

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DASES 149 -DAE-DDCT-DJS Subvention (124.000 euros) et avenant avec l'Association de Prévention du Site de la Villette (19e).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2512-1 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris, propose de signer un avenant avec l'Association de Prévention du Site de la Villette, 211 avenue Jean Jaurès (19e) et fixe le montant de la subvention de la Ville de Paris à 124 000 euros, au titre de l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas NORDMAN au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer un avenant à la convention signée le 05 avril 2017, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Prévention du Site de la Villette, 211 rue Jean-Jaurès (19e).

Article 2 : Une subvention globale de 124 000 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette (numéro Paris Assos : 12425), selon la répartition suivantes :

Intitulés de l'action	Direction et service	Montant du financement
Actions d'animation, de prévention et d'accompagnement vers l'emploi en direction de la jeunesse Numéro de dossier 2020_02650	DASES -SEPLEX	100 000 €
Coordination du plan de lutte contre les discriminations à l'emploi du 19ème arrondissement Numéro de dossier 2020_04711	DAE-BDEL	15 000 €
Coordination du plan de lutte contre les discriminations à l'emploi du 19ème arrondissement Numéro de dossier 2020_02256	DDCT-SPV	5 000 €
Ateliers d'éducation à l'image RadioTéléLaVillette Numéro de dossier 2020_06627	DJS-SDJ	3 000 €
Ateliers d'éducation à l'image RadioTéléLaVillette Numéro de dossier 2020_00980	DDCT-SPV	1 000 €

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO